

CV/SB - 2026/323/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/
368VALLARD27RUELEGOUVE(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme en date du 3 mars 2026 délivrée sous le numéro 42 147 2600021 à Madame Laurie VALLARD, pour le remplacement de fenêtres et porte d'entrée pour sa propriété sise 27 rue des Légouvé,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 avril 2026 par laquelle Madame Laurie VALLARD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse ou à proximité via le stationnement de véhicules dans le cadre de travaux intérieurs dans sa propriété, du 5 au 7 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Madame Laurie VALLARD sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE - à hauteur du n° 27
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au ou aux véhicules nécessaires au chantier sur la valeur de un (1) ou deux (2) emplacements de stationnement et restera interdit à tout autre véhicule.
- Le ou les véhicule(s) devront être stationnés au plus près de la façade de l'immeuble pour permettre la continuité de la circulation dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Madame Laurie VALLARD dès l'arrivée du ou des véhicules sur place.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Madame Laurie VALLARD veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 5 MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 7 MAI 2026 à 18 heures.
- Madame Laurie VALLARD s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Madame Laurie VALLARD fera son affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/04/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Laurie VALLARD / laurie.vallard@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 30 avril 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques municipaux